HAUT BUGEY
AGGLOMÉRATION
Entreprendre ensemble

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

Mieux gérer nos rejets industriels pour préserver notre ressource en eau

Ensemble pour une meilleure gestion de l'eau...

Afin d'éviter les pollutions toxiques et améliorer les rejets liés à l'assainissement de notre territoire, Haut-Bugey Agglomération, en lien avec l'Agence de l'Eau, a décidé de mener une démarche d'élaboration ou de régularisation des autorisations et conventions de déversement pour qu'ensemble, nous préservions notre ressource en eau et apprenions à mieux gérer nos déchets qui peuvent être toxiques !

Les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif se divisent en 2 catégories :

- **Eaux industrielles dites non domestiques,** elles peuvent comporter des substances toxiques dangereuses pour l'homme et l'environnement (solvants, peinture, hydrocarbures, graisses, etc.),

- **Eaux d'origine domestique** principalement utilisées à des fins hygiéniques, alimentaires (WC, douches, lavabos, etc.).

...pour un environnement plus sain...

Cette démarche lancée par Haut-Bugey Agglomération, avec le soutien de l'Agence de l'Eau, a plusieurs objectifs :

- **Réduire les pollutions dans les milieux aquatiques** si présents dans nos paysages, en contrôlant les substances toxiques rejetées (produits chimiques, hydrocarbures, métaux, graisses),

- **Protéger nos équipements** (réseaux d'assainissement et stations d'épuration) qui ne sont pas adaptés au traitement des pollutions toxiques (destruction de la population bactérienne, altération du taux d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique),

- **Renforcer les connaissances du Pôle eau-assainissement** de Haut-Bugey Agglomération.

Ce que dit la règlementation

Article L.1331-10 du Code de la santé publique

- **Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques** dans le réseau d'assainissement **doit faire l'objet d'une autorisation préalable** délivrée par la collectivité gestionnaire.
- Dans certains cas, **des conventions peuvent également être signées** entre la collectivité et l'entreprise.

+ Ce que HBA vous apporte

- **HBA** autorise les rejets d'eau dans son réseau d'assainissement sous certaines conditions :

  → La collectivité n'est pas dans l'obligation de le faire mais souhaite aider les entreprises du territoire
- **HBA** peut soutenir les entreprises dans leurs démarches et les aider financièrement

Qu'est-ce qu'une autorisation de raccordement ?

C'est un document qui autorise un établissement à rejeter ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement en limitant éventuellement les valeurs de certains paramètres.

Chaque établissement doit nécessairement être autorisé par la collectivité pour pouvoir rejeter ses effluents dans les réseaux d'assainissement.

L'autorisation fixe les valeurs que doivent respecter les eaux usées pour pouvoir être rejetées, en fonction de leur composition (quantité/qualité) et en fonction de la filière et de la capacité de traitements de nos stations d'épuration. Cette autorisation peut également exiger des systèmes de pré-traitement.

Selon les normes de rejets industriels, la réglementation impose d'établir une convention de déversement, qu'est-ce que c'est ?

- La convention de déversement est un contrat signé entre l'entreprise, Haut-Bugey Agglomération et l'exploitant de la station d'épuration s'il est une tierce partie.
- Ce document précise les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation.
- Cette convention de déversement est dorénavant exigée par HBA, dans le cas d'utilisation de produits sensibles pour l'environnement.

Si vous n'avez pas de rejets industriels un constat d'absence de rejet d'eaux usées autre que domestiques doit être établi.

Cette démarche vous permettra de valoriser davantage l'image de votre entreprise

Contact

Le/la chargé(e) de mission effluents non domestiques, est simplement là pour vous accompagner dans cette démarche, en toute confidentialité, et vous permettre d'être aidé financièrement pour les travaux rendus nécessaires

Haut-Bugey Agglomération - Maison de l'eau
160 cours de Verdun
01100 Oyonnax

04 74 81 21 85

06 73 21 07 79

end@hautbugey-agglomeration.fr

www.hautbugey-agglomeration.fr

→ Rubrique
Assainissement pour
les entreprises